

Arrêté municipal permanent du 1^{er} juin 2022
Règlementation du régime de priorité aux carrefours entre la voie communale n° VC104, la voie communale n° VC126, la voie communale n° VC 127, la voie communale n°VC152 et la route départementale RD470 dans l'agglomération de Roiffieux

LE MAIRE,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 415-7

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié, 6ème partie - feux de circulation permanents - approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 modifié et 7ème partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié;

VU les travaux effectués sur la RD407 sur la partie nommée « Le grand chemin »,
Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation aux carrefours entre la voie communale n° VC104 dite « Petite rue du clocher », la voie communale n° VC126 dite «Route du grand pré», la voie communale n° VC127 dite «rue de la poste », la voie communale n° VC152 dite « Allée du Pré Cussinel » et la route départementale RD470 sur la partie dénommée « Le grand chemin », dans l'agglomération de ROIFFIEUX,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de prévenir les accidents de la circulation aux carrefours suivants :

- 1. entre la voie vommunale n°VC126 dite « Route du grand pré », la voie communale VC104 dite « Petite rue du clocher» et la route départementale RD470 sur la partie dénommée « Le grand chemin »**
- 2. entre la voie communale n°VC127 dite « rue de la poste », la voie communale n°VC152 dite « Allée Pré Cussinel » et la route départementale RD470 sur la partie dénommée « Le grand chemin »**

la circulation est réglementée comme suit : **Cédez-le-passage**

Les usagers circulant sur les voies communales :

- VC104 dite « Petite rue du clocher »
- VC126 dite « Route du grand pré »
- VC127 dite « Rue de la poste»
- VC152 dite « Allée Pré Cussinel »

devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale RD470 dite «Le grand chemin », considérée comme prioritaire.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie - intersections et régime de priorité - et 7ème partie - marques sur chaussées - sera mise en place par la commune de Roiffieux

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Roiffieux.

ARTICLE 7 : conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : M. le Maire de la commune de Roiffieux, - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Roiffieux, le 1^{er} juin 2022
Le Maire : Christophe DELORD

The image shows the official seal of the Municipality of Roiffieux, Ardèche. The seal is circular with a blue border containing the text "MAIRIE de ROIFFIEUX" at the top and "(Ardèche)" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a lion rampant. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "C. Delord".